

Conseil Communautaire

Séance du 6 Février 2025 à 17h30

Siège de la CARF - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

- PROCES-VERBAL -

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

<u>N°</u>	<u>AFFAIRES</u>	<u>RAPPORTEURS</u>
	<u>FINANCES</u>	
N° 1	Assujettissement à la TVA des opérations de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement (Vieille Ville -Sablettes et multimodal de la gare SNCF de Menton)	M. Daniel ALBERTI
N° 2	Fonds de concours – Commune de BREIL-SUR-ROYA, enveloppe 2024	M. Sébastien OLHARAN
N° 3	Fonds de concours – Commune de SAINTE-AGNES, enveloppe 2025	M. Albert FILIPPI
N° 4	Fonds de concours – Commune de SAINTE-AGNES, retrait de la délibération n° 69-2023 et réaffectation	M. Albert FILIPPI
N° 5	Fonds de concours – Commune de MENTON, enveloppe 2024	M. Le Président
N° 6	Fonds de concours – Commune de TENDE	M. Jean-Pierre VASSALLO
N° 7	ZAC d'intérêt communautaire Cœur de Carnolès - Garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la Société Publique Locale d'Aménagement RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT du prêt-relais de 10 000 000 € consenti par la Caisse d'Épargne	M. Daniel ALBERTI
N° 8	Garantie d'emprunt à hauteur de 50% CDC Habitat Social pour l'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux de la résidence « La Plage » sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin	M. Patrick CESARI

HABITAT

- N° 9 Adoption du règlement d'attribution des aides de l'OPAH par suite de l'avenant n°1 M. Patrick CESARI
- N° 10 Convention sur les logements des saisonniers – commune de Beausoleil M. Patrick CESARI
- N° 11 ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès » sise à Roquebrune-Cap-Martin – Approbation et signature de la charte Ecoquartier M. Patrick CESARI
- N° 12 ZAC d'intérêt communautaire Cœur de Carnolès – Approbation de la convention de gestion et d'accompagnement de la parcelle n°AM0115 dit « Clos Paulette » appartenant à la Ville de Roquebrune-Cap-Martin entre la Communauté d'Agglomération Riviera Française et la Ville de Roquebrune-Cap-Martin M. Patrick CESARI

EAU ET ASSAINISSEMENT

- N° 13 Modification de la délibération N°199/2024 du 7 novembre 2024 fixant les contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif M. Jean-Mario LORENZI

PROTOCOLE ET EVENEMENTIEL

- N° 14 Salon international de l'agrumes – grille des tarifs M. Patrice NOVELLI

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- N° 15 Statuts et convention du futur Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) – Ouverture de la procédure administrative d'autorisation de constitution du GECT. M. Le Président
- N°16 Vie-MOB: Mobilité durable transfrontalière dans le “bassins de VIE” dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA. M. Olivier CHANTREAU

AMENAGEMENT

- N° 17 Etude de programmation urbaine pour la requalification de friches ferroviaires (Gare de Breil-sur-Roya) - Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Friches » de la Région Sud M. Jean-Pierre VASSALLO
- N° 18 Projet d'aménagement de Casterino et approbation du plan de financement M. Jean-Pierre VASSALLO

TRANSPORTS ET MOBILITE

- N° 19 Appel à manifestation d'intérêt – Exploitation d'une activité de location de vélos en libre-service, sans station d'attache, sur les communes de Menton et Roquebrune-Cap-Martin M. Olivier CHANTREAU

POLITIQUE DE LA VILLE

- N° 20 Signature du schéma départemental contre les violences faites aux femmes M. Guy BONVALLET

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 21 Règlement intérieur de la CARF et abrogation de la délibération fixant le lieu de réunion du conseil communautaire M. Le Président
- N° 22 Mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française M. Daniel ALBERTI
- N° 23 Compte-rendu des décisions communautaires prises dans le cadre de la délégation de pouvoir M. Le Président

SEANCE

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Patrice NOVELLI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI excusé donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET excusé donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, Mme Maïlys SALIVAS absente, M. Nicolas SPINELLI absent, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h35 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI.

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU excusé donne pouvoir à Anne-Marie ARSENTO-CURTI

FONTAN : M. Philippe OUDOT, absent

GORBIO : M. Fabrice PASTOR

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT absente, Mme Marinella GIARDINA excusée donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, Mme Floriane CAZAL, M. Dominique NICOLAÏ excusé donne pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE, M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Maria Magdalena TOMASI excusée donne pouvoir à Mme Joanna GENOVESE, M. Jean-Claude ALARCON excusé donne pouvoir à Yves JUHEL, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO absent, Mme Joanna GENOVESE absente, M. Florent CHAMPION excusé donne pouvoir à Mme Floriane CAZAL, M. Anthony MALVAULT absent, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO absent, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA absent.

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE.

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h38 avant le vote de l'affaire n°4)

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE excusé donne pouvoir à M. Albert FILIPPI, Mme Brigitte ALBERTINI excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE

M. LE PRESIDENT. Nous allons pouvoir ouvrir notre conseil communautaire donc je demanderai à Monsieur Patrice NOVELLI s'il veut bien faire l'appel.

M. Patrice NOVELLI procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

M. LE PRESIDENT. Merci beaucoup. Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Le premier point c'est l'approbation du procès-verbal du 12 décembre. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Abstentions ? Merci de son approbation.

Arrivée de M. Edouard-Jean CURTET à 17h35.

Délibération n° 1/2025 : Assujettissement à la TVA des opérations de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement (Vieille Ville -Sablettes et multimodal de la gare SNCF de Menton)

M. Daniel ALBERTI

1°/ - DECIDE d'assujettir à la TVA les opérations relatives à la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement « Vieille Ville – Sablettes » et multimodal de la gare SNCF de Menton,

2°/ - PRECISE que ces opérations seront retracées au sein du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (SIRET n° 240600551 00032) et individualisées par un code service particulier,

3°/ - AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'Administration Fiscale, et plus particulièrement auprès du Service des Impôts des Entreprises Nice-Menton,

4°/ - PRECISE que des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et de TVA déductible seront établies mensuellement, conformément au régime d'imposition réel normal mensuel.

La délibération n° 1/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Breil sur Roya – enveloppe de l'année 2024

M. Sébastien OLHARAN

1°/ - ATTRIBUE des fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya au titre de l'enveloppe de l'année 2024, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 8.898,30 € :

- de l'achat d'un abri de piscine pour 1.696,50 €,

- de travaux de réhabilitation de l'installation électrique des anciens toilettes publics pour 2.104 €,
 - de travaux de réhabilitation des menuiseries des anciens toilettes publics pour 2.229,05 €
 - de la réalisation de l'étude de faisabilité pour le chapiteau pour 2.868,75 €,
- 2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,
- 3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2025 et 2026.

La délibération n° 2/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 3/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès – enveloppe de l'année 2025

M. Albert FILIPPI

1°/ - ATTRIBUE des fonds de concours à verser à la commune de Sainte-Agnès au titre de l'enveloppe de l'année 2025, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 7.465,08 € :

- de flèches bois en châtaigner, pour 1.068,84 €
- de signalétique en acier, pour 490,67 €,
- de 6 panneaux d'affichage en bois pour, 760,24 €,
- d'un Abri bus, pour 1.833,33 €
- de la réfection des façades d'un bâtiment communal, pour 3.312 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2025 et 2026.

La délibération n° 3/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de M. Jean-Pierre VASSALLO à 17h38.

Délibération n° 4/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès – Retrait de la délibération n° 69/2023 du 11 avril 2023 et réaffectation sur des opérations de revitalisation du centre bourg

M. Albert FILIPPI

1°/ - ACCEPTE le retrait de la délibération n° 69/2023 du 11 avril 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la réaffectation du fonds pour les opérations de revitalisation du centre bourg suivantes :

- la réfection des façades Sud des appartements communaux au 236 avenue Saint-Michel, pour 287 €,
- la réfection des façades Est des appartements communaux au 236 avenue Saint-Michel, pour 1.299,97 €,
- la réfection complète d'un appartement communal au 7 Impasse Léon Vèran pour 9.585 €,
- la réfection du studio à la rue des Voutes, pour 1.261,75 €,

2°/ - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 fonction 020 comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2025 et 2026.

La délibération n° 4/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 5/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Menton – enveloppe de l'année 2024

M. Le Président

1°/ - ATTRIBUE des fonds de concours à verser à la commune de Menton au titre de l'enveloppe de l'année 2024, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 311.656 € :

- de la réfection de la toiture de l'école de l'Hôtel de Ville pour 117.333,03 €,
- de l'amélioration de l'éclairage public pour 194.322,97 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2025 et 2026.

La délibération n° 5/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 6/2025 : Fonds de concours pour la Commune de Tende

M. Jean-Pierre VASSALLO

1°/ - ATTRIBUE des fonds de concours à verser à la commune de Tende au titre de l'enveloppe de l'année 2024 et des années antérieures, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 71.156 € :

- de l'ameublement et aux équipements des appartements de la Mairie pour 8.846 €,
- de la consolidation du pont du camping pour 20.245 €,
- de la toiture de la Mairie annexe pour 10.217 €,
- de mobilier pour la crèche municipale pour 8.054 €,
- de la réparation de la toiture de la crèche municipale pour 4.139 €,
- de l'acquisition d'un camion pour les services techniques pour 19.655 €,

2° / - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2025 et 2026.

La délibération n° 1/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 7/2025 : ZAC d'intérêt communautaire Cœur de Carnolès - Garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la Société Publique Locale d'Aménagement RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT du prêt-relais de 10 000 000 € consenti par la Caisse d'Épargne

M. Daniel ALBERTI

M. Guillaume CONTESSE. Normalement la condition suspensive d'acquisition des terrains était liée à un permis purgé de tout recours. Est-ce que sur le macro-lot, le permis est purgé de tout recours ? Première question, et si oui est-ce que le phasage du chantier en trois phases qui était prévu par le groupement ICADE-EMERIGE, à savoir d'abord l'ensemble des sous-sols sur une première galette pendant 14 mois puis un premier lot sur la partie Est quand on regarde le terrain depuis la mer avec les premiers bâtiments, pour une durée de travaux de 18 mois puis une deuxième phase sur l'ensemble du reste du macro-lot pour une durée de 18 mois est toujours d'actualité ?

M. Patrick CESARI. Le permis est effectivement purgé de tout recours et le calendrier initial qui a été décalé dans le temps pour des raisons sur lesquelles on ne va pas revenir est bien entendu calé tel qu'il vient d'être défini. Il n'y a rien qui a changé dans l'évolution du dossier.

M. Guillaume CONTESSE. On sait à peu près quand les travaux commenceront ? Parce que derrière, les entreprises font leur déclaration, elles passent leur marché. Est-ce qu'on a une info là-dessus ?

M. Patrick CESARI. Les travaux qui ont commencé. Les premiers qui ne concernent pas le macro-lot sont les travaux de l'école de la plage et les travaux de viabilisation. Les travaux qui concernent le parc municipal ont également commencé. Concernant ICADE-EMERIGE sur le phasage du macro-lot, on vient d'en parler, les travaux commenceront très certainement à partir du mois de juin, au plus tard juillet.

1°/ - ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10.000.000 €, soit 8.000.000 €, souscrit par la SPLA RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt stipulées dans la présente délibération.

2°/ - DIT que la garantie de la CARF est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

3°/- S'ENGAGE dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°/ - DIT que le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

5°/- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

La délibération n° 7/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 8/2025 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% CDC Habitat Social pour l'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux de la résidence « La Plage » sur la Commune de Roquebrune-Cap-Martin

M. Patrick CESARI

1°/ - ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.029.443 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

contrat de prêt n° 1065597 constitué de sept (7) lignes du prêt, soit un montant garanti par la CARF de 1.014.721,050 €,

2°/ - PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

3°/ - PRECISE que ce prêt est destiné à financer l'acquisition – amélioration de 15 logements sociaux de la résidence « La Plage », située 84-88 avenue des Marguerites sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin,

4°/ - DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5°/ - DIT que le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

6°/ - DONNE l'autorisation au Président de signer tout acte ou toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

La délibération n° 8/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 9/2025 : Adoption du règlement d'attribution des aides de l'OPAH par suite de l'avenant n°1

M. Patrick CESARI

1°/ - ABROGE la délibération n° 202-2022 du 11 octobre 2022 adoptant le règlement initial.

2°/ - APPROUVE le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH et de son avenant jusqu'au 10 février 2027.

La délibération n° 9/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 10/2025 : Convention sur les logements des saisonniers – commune de Beausoleil

M. Patrick CESARI

1°/- APPROUVE la Convention sur les logements des saisonniers – commune de Beausoleil

2°/- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention communale portant les actions à mener sur le logement des travailleurs saisonniers

La délibération n° 10/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 11/2025 : ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès » sise à Roquebrune-Cap-Martin – Approbation et signature de la charte Ecoquartier

Sortent de la salle :

M. Yves JUHEL- M. Patrick CESARI - M. Daniel ALBERTI - Mme Patricia LORENZI - M. Jean-Louis DEDIEU

Mme Isabelle ALMONTE ne vote pas pour son pouvoir (M. Dominique NICOLAI) - Mme Floriane CAZAL ne vote pas pour son pouvoir (M. Florent CHAMPION) – M. Edouard-Jean CURTET ne vote pas pour son pouvoir (M. Gérard SPINELLI) – Mme Danielle LISBONA ne vote pas pour son pouvoir (M. Alain DUCRUET).

M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président prend la Présidence.

1°/ ADOPTE la charte Ecoquartier de la ZAC d'intérêt communautaire « Cœur de Carnolès ».

2°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte ci-annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

La délibération n° 11/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 12/2025 : ZAC d'intérêt communautaire Cœur de Carnolès – Approbation de la convention de gestion et d'accompagnement de la parcelle n°AM0115 dit « Clos Paulette » appartenant à la Ville de Roquebrune-Cap-Martin entre la Communauté d'Agglomération Riviera Française et la Ville de Roquebrune-Cap-Martin

M. Patrick CESARI

1°/ APPROUVE la convention de gestion et d'accompagnement de la parcelle n° AM 0115 dit « Clos Paulette » entre la Communauté d'Agglomération Riviera Française et la Ville de Roquebrune-Cap-Martin.

2°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion et d'accompagnement de la parcelle n° AM 0115 dit « Clos Paulette » entre la Communauté d'Agglomération Riviera Française et la Ville de Roquebrune-Cap-Martin.

La délibération n° 12/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 13/2025 : Modification de la délibération N°199/2024 du 7 novembre 2024 fixant les contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. Jean-Mario LORENZI

1°/ - MODIFIE la délibération N°199/2024 du 7 novembre 2024 en ce qui concerne le coefficient de modulation qui doit être fixé à 80% pour la redevance performance des réseaux d'eau potable et à 70% pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif.

2 °/ - FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,01 € HT / m³ après application du coefficient de modulation de 80%.

3°/ - FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,01 € HT / m³ après application du coefficient de modulation de 70%.

La délibération n° 13/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 14/2025 : Salon International de l'Agrume – grille des tarifs

M. Patrice NOVELLI

M. Le Président. Je tiens juste à préciser l'importance cette année de ce deuxième salon de l'agrumiculture puisque vous allez avoir en pays présents, en plus de ceux qui étaient là l'année dernière, la Chine, les États-Unis, l'Inde, la Malaisie, Singapour. On va vraiment avoir un salon international. Vous êtes largement conviés à y venir et je pense que toute la presse s'en fera écho. Je regarde Nice Matin en face, droit dans les yeux, sur l'importance de ce salon de l'agrumiculture.

1°/ ADOPTE la tarification de la location des stands pour les professionnels au Salon International de l'Agrume pour les 3 jours de l'événement comme suit :

1- Les stands d'une surface de 6 m² seront commercialisés au tarif de 500 € TTC par stand pour les exposants commerciaux.

2- Les stands seront mis à disposition gratuitement pour les entités suivantes :

- Les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) dédiés à la promotion des produits agricoles locaux et internationaux.
- Les collectivités territoriales et institutions publiques impliquées dans la valorisation du patrimoine agricole et touristique.
- Les structures qui ne commercialisent pas directement leurs produits ou services.
- Les sponsors ayant souscrit à une des formules de partenariat prévues.

2°/ ADOPTE la tarification de la billetterie au grand public comme suit :

- 1 entrée journalière : 3 €
 - Forfait 3 jours : 6 €
 - Participation aux ateliers : 20 € par atelier, permettant d'offrir une expérience enrichissante au public.
 - Gratuité pour les moins de 12 ans (hors ateliers)
- Les tarifs sont conçus pour être accessibles au plus grand nombre tout en valorisant les activités spécifiques du Salon.

3°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat de distribution avec l'Office de tourisme de la Ville de Menton pour :

- La gestion de la billetterie du Salon sera confiée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton, dans le cadre d'un mandat de distribution.

Ce mandat inclura :

- La commercialisation des stands.
- La vente des entrées journalières et des forfaits 3 jours.
- La gestion des inscriptions pour les ateliers.
- La mise à disposition des canaux de communication et des points de vente physique et en ligne.

Cette collaboration vise à assurer une diffusion optimale de la billetterie et à renforcer le rayonnement événementiel du Salon.

La délibération n° 14/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 15/2025 : Statuts et convention du futur Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) – Ouverture de la procédure administrative d'autorisation de constitution du GECT.

M. Le Président. Il y a à peu près 2 ans la CARF a entrepris un projet de constitution d'un groupement européen de coopération territoriale transfrontalière (GECT) en partenariat avec les institutions locales italiennes. C'est relativement simple puisque les villes françaises concernées sont celles de la CARF, c'est un peu plus compliqué pour nos amis italiens puisque ça comprend un peu plus de 22 villes, si ma mémoire est bonne, en Ligurie et 7 au niveau du Piémont.

L'idée de ce GECT s'est faite lorsque Menton a décidé de se jumeler avec Sanremo. M. BIANCHERI en était le maire et le courant est bien passé. Puis le maire de Sanremo a changé. Avec M. MAGER avec lequel les rapports sont toujours aussi bons, on a eu plusieurs réunions de travail dont certaines se sont tenues à Science Po Menton et les autres à Sanremo de manière à pouvoir un peu faire avancer les choses aussi bien sur les compétences du futur GECT que sur toute l'organisation administrative. La première décision qui a été prise en commun c'est que ce GECT s'appellera le GECT des Alpes de la mer. C'est une entité de proximité qui devra répondre à toutes les préoccupations du quotidien des habitants de ce bassin franco-italien, l'objectif étant de défendre les intérêts du territoire auprès des institutions régionales, nationales et européennes. A ce titre il intégrera le comité de coopération frontalière du Traité du Quirinal. Il bénéficiera de subventions européennes qui permettront la réalisation de projets au service du territoire et de la population. En accord avec nos amis italiens c'est la CARF qui a piloté le groupe de travail qui était chargé de la rédaction des statuts et de la convention du futur GECT avec le soutien juridique de la M.O.T. la mission opérationnelle transfrontalière, et je dirais la bénédiction et le soutien actif des deux ambassadeurs, messieurs VOIRY pour la France et CAVALLARI pour l'Italie. Cette procédure administrative qui commencera demain puisque demain aura lieu la 2^{ème} réunion à Nice du Traité du Quirinal : le matin, les groupes vont travailler sur les problèmes administratifs et l'après-midi, accompagnés de Jean-Pierre VASSALLO, ce sera la réunion politique avec les deux ministres des Affaires étrangères français et italiens au cours de laquelle on représentera un certain nombre de points, en leur demandant de faire

valider, dans les meilleurs délais, de façon officielle, notre GECT. Si tout va bien, et on ne voit pas pourquoi ça irait mal puisqu'on a le soutien de tout le monde, le GECT pourrait officiellement prendre naissance au mois de septembre de cette année. Le conseil communautaire doit approuver les projets de statut du GECT des Alpes de la mer et autoriser son président à notifier son intention de participer au GECT des Alpes de la mer et envoyer convention et statuts à toutes les autorités compétentes françaises et italiennes. La gouvernance sera assurée par un président et un vice-président français et italien pendant 2 ans avec alternance suivant que c'est un italien et un français donc permutation ensuite, il y aura un bureau composé de quatre Français et quatre Italiens. Je remercie les services de la CARF : François LEFEBVRE, Monica COLUCCI, Valérie PROSILLICO, qui ont fait un gros travail en étant en rapport permanent avec les autorités italiennes qui ont vu qu'on travaillait très bien en nous disant faites tout le travail allez-y, et faites la répartition. Donc chaque ville en tout état de cause sera représentée et aura au moins une voix de telle manière, on va vous le montrer, que chaque ville se sente concernée et ensuite on a fait, enfin François LEFEBVRE, a fait un savant dosage pour avoir une répartition financière équitable en fonction de l'importance des villes. On va pouvoir vous projeter, ça sera plus facile : voilà le périmètre du GECT c'est en jaune c'est nous et en vert vous avez la Ligurie et puis on poursuit la frontière jusqu'en haut où il y a le Piémont. Les 26 communes italiennes plus les territoires de la CARF représentent environ 200 000 habitants, 198 000 pour être précis. La gouvernance, je vous en ai parlé, il est également prévu qu'il y ait un directeur qui soit chargé de gérer toutes les parties administratives. Cette assemblée peut constituer des commissions techniques ou des groupes de travail afin de l'accompagner dans toutes les propositions, nombre de voix identiques pour l'Italie et la France, chaque membre aura au moins une voix, il y a 100 voix en tout. 50 voix pour la CARF et 50 voix pour nos partenaires italiens, vous avez toute la répartition des propositions de financement. Simplement un point important c'est les domaines de compétences du GECT : pour ce qui est des infrastructures dans la mobilité, transport en commun et mobilité, bus transfrontaliers, protection valorisation de l'environnement, le développement économique, touristique, culturel, la conservation du patrimoine, les risques et protection de la population, les sports de plein air, entre les parcours VTT, le bilinguisme et l'éducation. Le siège social sera à Menton, plus deux antennes opérationnelles en Italie, en Ligurie et en Piémont. On a transmis, fin janvier, l'ensemble des conventions et des statuts à toutes les futures communes membres. On a reçu les courriers d'intérêt de pratiquement toutes les communes italiennes, il en reste encore quelques-unes qui n'ont pas répondu mais qui vont le faire, donc fin janvier, transmission non officielle de la Convention des statuts aux autorités italiennes et françaises dans le cadre du traité du Quirinal. Chaque commune va délibérer c'est pour ça qu'on délibère nous ce soir pour la CARF, pour approuver la rédaction de ces documents et ensuite on aura la réunion demain pour pouvoir transmettre aux autorités officielles de nos deux pays l'ensemble de ces documents. Dès que ce sera fait, il y aura une publication des statuts et acquisition de la personnalité juridique du GECT. Je pense que pour nous et pour notre bassin de vie, c'est un moment important parce que très honnêtement je crois aussi bien du côté italien que français, que même les deux ambassadeurs, personne ne pensait qu'on pourrait sans anicroche aller aussi vite et que si on y arrivait comme prévu au mois de septembre de façon définitive et officielle, on aura fait je pense du bon travail. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Albert FILIPPI. Les délibérations ne concernent que les Italiens.

M. Le Président. Oui les délibérations ne concernent que les Italiens nous on doit voter sur l'ensemble des sujets que je vous ai présenté.

M. Guillaume CONTESSE. Je me réjouis de cette initiative et je me réjouis d'autant plus que le siège principal du GECT sera à Menton. J'ai compris qu'on va recruter un directeur, j'imagine quelques personnels administratifs, peut-être avez-vous déjà le nombre de personnes qui travailleront et surtout où sera situé ce site, si vous le savez déjà, au niveau de la ville de Menton.

M. Le Président. Alors honnêtement je n'ai pas la réponse encore parce qu'on a juste acté pour l'instant que ce soit Menton et deux antennes en Italie. Je pense qu'on aura à en

discuter ensemble. La logique voudrait que ce soit dans les locaux de la CARF, ça me semble évident, mais pas à la mairie de Menton.

M. Guillaume CONTESSE. Il y a une synergie de service et ça va dans le bon sens de rapprocher les services pour faciliter la transmission.

M. Le Président. Effectivement et il y aura en un directeur général administratif qui sera embauché, des choses vont se mettre en route. Pour l'instant notre objectif avec Jean-Pierre et les services demain, c'est qu'on fasse prendre conscience, aidés par les deux ambassadeurs, qu'il faut que nos autorités aillent au moins aussi vite que nous et qu'on puisse avoir toutes les formalités administratives nationales et internationales validées, pour qu'on puisse passer à la validation de la structure juridique et de l'entité du GECT, puis après il y a des points d'organisation qu'on traitera avec nos amis italiens. D'un côté comme de l'autre, les choses se sont vraiment faites je ne peux pas dire toute seule mais presque, ça s'est fait dans un excellent climat, je tiens à le préciser. J'espère qu'après la réunion de demain, on pourra vous confirmer qu'on a franchi une étape supplémentaire.

1°/- APPROUVE les projets de la convention et des statuts du « GECT des Alpes de la Mer » ci-annexés.

2°/ -AUTORISE Monsieur le Président à notifier son intention de participer au « GECT des Alpes de la Mer » et d'envoyer la convention et les statuts du futur GECT, accompagnés de la présente délibération aux autorités compétentes.

La délibération n° 15/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 16/2025 : Vie-MOB: Mobilité durable transfrontalière dans le “bassins de VIE” dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA.

M. Jean-Pierre VASSALLO

1°/ - APPROUVE la participation de la CARF au projet Vie-MOB: « Mobilité durable transfrontalière dans le «bassins de VIE» dans le cadre du Troisième appel à projets simples du Programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA.

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

La délibération n° 16/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 17/2025 : Etude de programmation urbaine pour la requalification de friches ferroviaires (Gare de Breil-sur-Roya) - Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Friches » de la Région Sud

M. Jean-Pierre VASSALLO

M. Sébastien OLHARAN. Juste une toute petite précision, c'est que cette étude ne prendra pas un centime à la CARF et ne mobilisera pas non plus les équipes de la CARF. C'est une équipe qui est portée par la commune en maîtrise d'ouvrage communal avec des financements communaux ou autre mais pas la CARF. La seule raison pour laquelle on doit délibérer c'est que c'est dans le cadre du contrat « nos territoires d'abord ».

Il faut que la demande formelle émane du conseil communautaire de la CARF mais c'est à peu près là que s'arrête l'implication de la CARF, au-delà bien sûr du programme « petite ville de demain » où la CARF est un partenaire important.

1°/ - APPROUVE l'inscription de l'étude de programmation urbaine des friches du plateau de la gare de Breil-sur-Roya au titre de l'axe 5.2 « Sobriété foncière » du Contrat de la région Sud « Nos Territoires d'Abords » ;

2°/ - APPROUVE le plan de financement proposé ;

3°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces financements.

La délibération n° 17/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 18/2025 : Approbation du projet d'aménagement de Casterino et de son plan de financement

M. Jean-Pierre VASSALLO

Je dois dire que c'est un travail colossal qui a été accompli. Je ne pensais même pas qu'on y arriverait. Il y a eu un investissement et une volonté extraordinaire de la part des services de la CARF, de la part de Monsieur CHAPIER, de la part des « petites villes de demain », un investissement tout particulier de Monsieur LEFEBVRE. On est arrivé à convaincre parce qu'on a eu trois réunions à la préfecture où il fallait vraiment être sûrs d'avoir 50 % de subventions pour obtenir 50 % de l'État, donc il a fallu mobiliser tous les partenaires et les partenaires sont nombreux : il y a le Département, la Région, le C.A.U.E, il y a les monuments historiques, le parc national. On a eu l'accord de toutes ces instances pour pouvoir montrer à l'Etat qu'on avait obtenu ce financement et que le projet avait l'approbation de tous les intervenants. On a dû se battre mais je dois dire qu'on a eu un avocat pour défendre Casterino, meilleur que moi, c'est M. LEFEBVRE. Il a présenté Casterino d'une façon remarquable. Je crois beaucoup en ce projet parce que c'est un projet phare pour nous. Maintenant on ne parle plus de station de ski parce que vous voyez le problème de la neige mais il faut parler de station 4 saisons et là-haut à Casterino on a un atout extraordinaire : de par sa position géographique qui est vraiment entre la France et l'Italie, avec la vallée des merveilles, avec toute la faune et la flore du Parc National du Mercantour. 1200 espèces de fleurs différentes, 400 rares et 40 endémiques tout ça sur un lieu bien précis. Ce n'est pas la station que va faire la ville de Tende, c'est la station que va faire la CARF, ça sera votre station 4 saisons où on offrira là-haut à tous les gens qui le veulent, la possibilité d'aller dans un lieu vraiment totalement nature.

On empêchera toute construction, ce sera entièrement nature, on va enlever tout ce béton qui est à l'entrée de Casterino, on va reverdir tout ça, donc ça sera la propriété de la CARF mais qui mettra à disposition de toute la population qui vit sur ce bassin de vie, à la disposition des Monégasques, un site qui a été préservé, qui est nature. Je tiens vraiment à remercier tout le monde. On fait quelque chose d'extraordinaire. Dans les autres vallées ils arrivent à faire des choses extraordinaires, ils ont une société d'économie mixte qui arrose tout le monde donc nous à la CARF, on va montrer qu'on est arrivé à faire quelque chose de plus beau parce qu'Isola 2000 c'est bétonné. Vous aurez là-haut quelque chose de nature, la pleine nature.

Mme Isabelle ALMONTE. Bonsoir, il y a juste une chose dans la répartition financière je n'arrive pas à comprendre parce que vous dites que c'est 200 000 € CARF 50 % et Piter 50 % . 40 000 et 160 000 je ne comprends pas ce que vous avez marqué.

M. François LEFEBVRE. Oui il y a il y a une coquille dans la synthèse mais en revanche si vous regardez dans le corps de texte il y a bien marqué 80 % et 20 %, c'est celui-ci qui est envoyé en préfecture. Merci pour votre vigilance.

1°/ - APPROUVE le projet d'aménagement écoresponsable de la station de Castérino tel que présenté et son inscription au sein des contrats « Nos Territoires D'Abord (NTDA) » de la Région Sud et le Contrat de Territoire Urbain (CTU) liant la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au Département des Alpes Maritimes.

2°/ - APPROUVE le plan de financement prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Tende et la contribution de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à hauteur de 300.000 €, sous forme de subvention à ladite commune.

3°/ - AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces financements.

La délibération n° 18/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 19/2025 : Appel à Manifestation d'Intérêt : Exploitation d'une activité de location de vélos en libre-service, sans station d'attache, sur les Communes de Menton et Roquebrune Cap Martin

Mme Véronique BATONNIER

Mme Sandra PAIRE. Juste une question, je ne suis pas opposée au vélo mais que ça fasse pas comme le précédent prestataire qu'on avait, bike'R, où on pouvait trouver les vélos un peu partout.

M. Le Président. C'est pour ça qu'il y a un appel d'offre qui va être fait et on va, à priori bien sûr, retenir des gens qui ont la réputation d'être sérieux. Ce type de société il n'y en a pas 40 non plus sur le marché mais il y a un appel qui sera fait, on fera attention en effet à ce problème.

M. Jean-Louis DEDIEU Les vélos seront ciblés par GPS et ne pourront pas être laissés n'importe où. Les gens paieront des amendes.

M. Sylvain MICHELET. il y a effectivement des amendes qui sont prévues au titre d'occupation du domaine public, si ces vélos ne sont pas remis aux endroits qui sont prévus pour que d'autres personnes puissent les réutiliser mais il faut savoir également que l'on sollicite dans le cahier des charges qu'il y ait un système GPS qui permette d'identifier le positionnement du vélo, et tant que le vélo n'est pas remis sur le site sur lequel il est été pris ou sur un autre site identifié, la facturation sera toujours active. Cela incite la personne à ramener le vélo soit à l'endroit où il l'a pris soit sur un autre site qui sera identifié sur le territoire et qui a été vu avec l'ensemble des communes de Roquebrune-Cap Martin et de Menton pour identifier les sites sur lesquels il est souhaité ou souhaitable d'avoir la mise à disposition de ces vélos.

Mme Martine CASERIO. Cela demande une surveillance extrêmement importante parce qu'il y a des villes qui avaient fait ce genre de location de vélo et qui ont abandonné justement parce qu'il y avait des dégradations, des vélos qui traînaient un peu partout et c'est une cycliste invétérée qui vous parle, moi je suis absolument pour le vélo mais sans station d'attache, beaucoup de villes ont abandonné ce projet car ça nécessite beaucoup de surveillance.

M. Guillaume CONTESSE. Je voulais également intervenir dans le même sens que Madame CASERIO. Autant anticiper : mettons des stations d'attache. Si les gens doivent les ramener à un endroit fixe, de toute façon, qu'il y ait une attache ou pas, c'est la même chose. Le problème là c'est effectivement on peut aller les taper au portefeuille mais on se heurtera toujours à l'incivilité du gars qui prend son vélo et qui de toute façon le laisse comme ça. Alors la première fois, il le laissera peut-être en rade et quand il recevra l'addition, il comprendra qu'il ne faut pas le faire mais si on met, comme dans de nombreuses villes, un point d'attache au moins ça règle le problème, on sait qu'on prend un vélo à un endroit et on le repose à un autre endroit.

M. Le Président. Ça sera précisé dans le cahier des charges en effet. C'est bien qu'on en débâte ce soir justement, c'est un des éléments dans le cahier des charges qui devra être noté. Il faut que ce soit très précis, on est d'accord que c'est un sujet où il faut être prudent.

Mme Isabelle ALMONTE. Je pense qu'il faudra faire une grosse communication notamment sur le fait que ne pas rendre le vélo fera que les frais continueront à être comptabilisés, parce que sinon vous allez avoir des contestations en permanence au tribunal, et le gros problème qui va se poser c'est tout ce qui est recouvrement et rôle donc ça il va falloir vraiment y penser. Comme quand on a eu nous le stationnement pour les étrangers, ça paraît simple mais ça ne l'est pas du tout au niveau administratif donc il va falloir vraiment penser à ce problème en amont.

M. Sylvain MICHELET. Ce sont des éléments effectivement qui ont été traités et qui sont intégrés dans le cahier des charges. Encore une fois qu'il y ait attache ou pas attache le but et la façon de travailler sur la location de ces vélos, c'est de prendre un vélo à un endroit qui est identifié et de le rendre sur un endroit identifié au mètre près par GPS donc si la personne ne remet pas le vélo à l'endroit où ces vélos doivent être remis, il sera toujours facturé sur la base de sa carte bleue qui lui permettra effectivement de pouvoir débloquent le vélo à l'emplacement où il l'aura pris donc c'est pas l'attache qui fait qu'on verra les vélos disposés

de façon aléatoire sur le territoire c'est bien des emplacements qui sont identifiés et sur lesquels les personnes devront ramener le vélo. Et en termes de facturation tout un dispositif de communication qui sera mis en place.

M. Le Président. On a bien compris qu'il faut être extrêmement prudent dans la réalisation du cahier des charges et dans les procédures de recouvrement normal ou anormal d'ailleurs, je crois que de toute façon il faut être objectif et prudent. On va l'être, on va tout faire mais on aura malgré tout, et là je rejoins Guillaume CONTESSE, on aura forcément de temps en temps quelques incivilités. Il sera donc prévu dans le cahier des charges, qu'il y ait un système où la société puisse dès que c'est signalé, récupérer le vélo en question, que ça ne soit pas aux communes d'aller faire le travail. Tout sera dans le cahier des charges.

M. Jean-Louis DEDIEU. Je pense quand même que le résultat a été très positif pour nos deux communes. C'était une attente importante pour nos citoyens roquebrunois et mentonnais. On reste engagé que sur un an pour l'instant, donc on peut tenter l'expérience et on verra par rapport à ce moyen qu'on a rajouté, c'est à dire que si la personne ne le remet pas dans le point d'attache elle continuera de payer. Je pense qu'ils feront attention à deux fois. C'est une attente vraiment importante pour nos deux communes.

1°/ - APPROUVE le lancement par la CARF d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une activité de location de vélos en libre-service, sans attache, sur le territoire des communes de Menton et Roquebrune Cap Martin,

2°/ -AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'opérateur retenu, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 19/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 20/2025 : Signature du schéma départemental contre les violences faites aux femmes

M. Guy BONVALLET

C'est la reconnaissance du travail qui est fait par les accords de terrain notamment pour mettre en relation tous les professionnels, les acteurs à sensibiliser et ça peut être un point d'appui aussi ultérieurement pour éventuellement monter des dossiers de subvention.

M. Albert FILIPPI. Dans le cadre des violences faites aux femmes, l'ancien préfet avait proposé le centre Ormea comme un centre pouvant recevoir justement les femmes battues et qu'elles puissent se reconstruire et dans ce cadre-là je sollicite que ce soit de nouveau à l'étude d'autant plus que ce centre Ormea qui reçoit des jeunes migrants isolés n'est pas adapté pour eux. Il est à 6 km, en pleine campagne, il permet des départs par les routes départementales qui partent vers la région de Peille, l'Escarène, donc des routes supplémentaires et des chemins de randonnées. Le centre n'est vraiment pas adapté pour des migrants. En plus il faut noter que de façon régulière, les jeunes migrants qui sont dans un centre ouvert peuvent se promener la nuit dans le village, ce qui est assez problématique. Dans le cadre de la surveillance, nous ne sommes pas satisfaits du suivi. On a à peu près 78 % de pertes les deux premiers jours sur une zone qui est rurale et qui n'est pas adaptée pour gérer des jeunes migrants isolés. Je rappelle que ce n'est pas seulement le fait d'avoir des jeunes migrants isolés c'est le fait aussi d'avoir des risques de société ou des personnes mal intentionnées qui essaient de récupérer ces jeunes. C'est un cadre qui devrait être réfléchi, il est plus probable d'avoir une gestion en zone police, parce que nous n'avons pas de police et que s'il arrive un problème au village nous sommes toujours sur un risque où il faut 3/4 d'heure à la gendarmerie si elle est située à Menton parce que si elle vient de la Trinité ou de Sospel, c'est beaucoup plus long et à partir de là nous on doit se débrouiller avec pas grand-chose puisque nous n'avons pas de police, donc je réédite ma demande parce que depuis l'installation je suis toujours ferme. Ça date de 2015 et une réinstallation depuis 2019 qui s'est faite de façon sauvage. Je demande à ce que ce soit fait dans de bonnes conditions parce que je crois que gérer notre frontière, gérer la migration c'est ne pas mettre la tête dans le sable parce que je pense à la police de l'air et des frontières, aux douanes qui doivent aussi gérer avec difficultés la frontière, quand ils ramènent du monde sur le centre Ormea et bien souvent, dès qu'ils sont descendus, les jeunes sont partis donc ça ne résout aucun problème.

M. Guy BONVALLET. En tout cas le schéma départemental tel qu'on le vote ce soir va permettre aussi d'appuyer des demandes éventuellement pour transformer le centre. Albert je pense qu'on a bien compris effectivement ta problématique, avec le centre d'accueil de mineur, qui est ancienne. Je pense que le sujet des violences faites aux femmes est important en soi et donc je pense que c'est important qu'on se positionne dessus.

M. Albert FILIPPI. Il faut signaler le centre de Valbonne qui avait subi des dégradations puisque quatre personnes étaient parties à l'hôpital. Un centre qui est en zone rurale avec deux surveillants pour 30 à 60 personnes, c'est un petit peu compliqué surtout la nuit donc à partir de là c'est une réflexion qui est à mener de façon à ne pas aller sur des problèmes. J'en parle maintenant parce que la proposition était une proposition qui était intelligente parce que les femmes qui doivent se reconstruire sont dans un environnement de village et il faut que chacun soit à sa place, que chaque fois qu'on gère un domaine, on réfléchisse aux conséquences et à ce que vivent les habitants actuellement au village.

Mme Martine CASERIO. Concernant le problème des violences faites aux femmes je pense qu'il serait indispensable aussi de renforcer le travail en aval avec la police et la justice puisque il n'est pas acceptable que ce soient les auteurs, alors mettre les femmes à l'abri ne dure qu'un certain temps en aucun cas ce n'est une situation pérenne, et donc il n'est pas normal que ce soient les auteurs de violences qui restent dans leur logement et que ce soient les femmes avec les enfants qui soient obligés de le quitter.

M. Le Président. La loi est en train d'évoluer je crois qu'une proposition de loi ou en tout cas c'est sur la table disons de l'Assemblée nationale, pour que ce soit l'inverse c'est-à-dire que ce ne soit pas la double peine en effet pour les femmes avec ou sans enfants au domicile mais que ce soit l'agresseur ou en tout cas celui qui a fait des violences, qui soit sorti du domicile conjugal et mis dans j'allais dire une forme de centre de rétention. Ce n'est pas la même cible que les jeunes, c'est encore autre chose mais je crois que c'est en train de changer c'est bien de le souligner.

M. Albert FILIPPI. Pour avoir un suivi avec Roquebrune sur les violences faites aux femmes, il faut dire qu'il y a un travail de fond qui est réalisé, aussi bien à Menton qu'à Roquebrune, avec les polices d'ailleurs et donc il y a un travail de terrain qui actuellement est bien mené.

1°/ - APPROUVE la création du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

2°/ -AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou son représentant à signer ledit schéma

La délibération n° 20/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Le Président. Je pense que c'était important qu'on puisse prendre note en conseil communautaire et également en présence de la presse, le rappel qu'a fait Albert sur le centre de l'Ormea qui date depuis presque 6 ans déjà au moins.

Délibération n° 21/2025 : Règlement intérieur de la CARF et abrogation de la délibération fixant le lieu de réunion du conseil communautaire

M. Le Président

M. Stéphane MANFREDI. Merci monsieur le Président. Chers collègues quand on regarde les délibérations concernant le règlement intérieur de 2020 puis celui qu'on a revu il y a quelques temps, il y a un point essentiel qui a changé dont vous ne faites pas mention il est écrit « les conseillers communautaires devront adresser à la direction générale de la CARF, au plus tard 24 heures avant le conseil communautaire, la liste des délibérations pour lesquelles ils souhaitent prendre la parole ... ». C'est tout nouveau, ça n'y était pas, cela signifie que lorsqu'on veut prendre maintenant la parole sur un ordre du jour il faut qu'on prévienne la CARF 24 heures à l'avance, qu'on a plus la liberté de prendre la parole comme on le fait jusqu'à présent. Si c'est le cas, c'est totalement anticonstitutionnel et en plus le Conseil d'État s'est déjà prononcé là-dessus donc si cette partie-là est maintenue, sachez que

je saisisrai immédiatement le préfet et le Conseil d'État parce qu'il est inacceptable que les conseillers communautaires ne puissent plus prendre la parole sur l'ordre du jour, qu'on soit obligé de le dire 24 heures avant si on veut parler et de quoi on veut parler, ceci n'est absolument pas acceptable. Donc le règlement intérieur que vous nous demandez de voter ce soir est illégal et je ne suis pas d'accord à ce qu'il soit voté, donc je vous demande de le retirer parce que rien que ce point-là est totalement illégal. Il va à l'encontre des décrets du Conseil d'État et d'autant plus qu'il y a le deuxième décret du Conseil d'État qui dit, quand vous nous dites 3 minutes ou 2 minutes, le Conseil d'État s'est prononcé il n'y a pas si longtemps que ça en disant que celui qui juge que l'intervention d'un conseiller est égale au minimum à 6 minutes et n'est pas dans le droit, vous nous mettez 3 minutes, alors que le Conseil d'État s'est prononcé là-dessus. Donc les deux points que vous mettez dans le règlement intérieur sont totalement illégaux. Je vous demande de retirer cette délibération, monsieur le Président, sinon nous allons aller en contentieux, en tout cas pour ma part, sachez-le clairement et devant la presse tant que ce règlement intérieur sera validé et s'il est validé ce soir je ne siégerai plus parce qu'il va à l'encontre de la liberté d'expression des conseillers communautaires.

M. Le Président. Vous remarquez que ce soir vous avez la grande liberté d'expression de vous exprimer.

M. Stéphane MANFREDI. Tout simplement parce qu'on ne l'a pas voté mais vous avez eu la liberté en tout cas de ne pas dire que vous avez changé ce point-là.

M. Le Président. Attendez quand on vous présente une délibération c'est fait pour un débat et s'il y a un problème vous en parlez et là c'était le cas et je vais me retourner vers la DGS pour en discuter, mais au demeurant je dirais quand même que s'il y en a un qui a toujours eu la parole et je dirais largement au sein de cette assemblée c'est bien vous, personne ne peut dire le contraire.

M. Stéphane MANFREDI. Je dis simplement que le texte actuel n'est pas légal.

M. Le Président. J'ai bien compris donc je vous demande une seconde pour une suspension de séance. Après consultation avec notre service juridique on va retirer les deux points que vous avez évoqués, de manière à ce que ce soit clair et qu'on soit en phase avec la réglementation. Il n'y a aucune, comment dire, mauvaise idée de la part aussi bien des services que du président d'ailleurs ni des vice-présidents, donc on a pris acte de votre remarque et on va retirer les deux points concernés. Je vous demanderai, compte tenu de ce que je viens de vous dire, de vous prononcer sur le règlement avec les deux points dont Stéphane MANFREDI a fait état et qui sont retirés du règlement pour être en phase avec la loi.

M. Stéphane MANFREDI. Un détail monsieur le Président : je suis tout à fait d'accord que des fois les conseils peuvent prendre du temps mais je pense aussi qu'on pourrait faire un effort sur la synthèse de la présentation des délibérations. Je pense qu'on l'a vu sur certain nombre de conseils communautaires. On reçoit tous les documents par définition, on lit tous les documents, on travaille tous les documents normalement, alors quand on nous donne trois lignes sur la délibération ça suffit, on n'a pas besoin de lire.

M. Le Président. Mais un règlement intérieur ce n'est pas trois lignes c'est plusieurs articles c'est ce qu'on précise.

M. Stéphane MANFREDI. On ne parle pas du règlement intérieur. C'est une question de gagner du temps, essayons d'être concis sur la présentation des délibérations en conseil étant donné qu'on les reçoit tous à l'avance, réduisons le temps de présentation des délibérations. Le droit nous dit que nous sommes là pour discuter et pour travailler ensemble on n'est pas là simplement pour être une chambre d'enregistrement. Simplement réduisons le temps de présentation des délibérations ce qui permettra aux conseillers communautaires de débattre, c'est notre rôle, on est là pour débattre on n'est pas là simplement pour enregistrer.

M. Le Président. On prend note de la proposition donc on retire, comme je viens de vous l'indiquer, les deux points qui portaient litige. Je soumetts à votre vote le règlement intérieur édulcoré des deux points concernés et on a pris note de la proposition de simplification des synthèses des délibérations.

- 1° - APPROUVE le règlement intérieur de la CARF.
- 2° - AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur de la CARF.
- 3° - ABROGE la délibération 152/2022 du 11 octobre 2022 portant changement du lieu de réunion du conseil communautaire.

La délibération n° 21/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 22/2025 : Mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

M. Daniel ALBERTI

- 1° APPROUVE la mise à jour du guide interne des procédures d'achats de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- 2° -DIT que le guide sera automatiquement révisé pour intégrer les évolutions de procédure interne d'achats, sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.
- 3)-DIT que les éventuelles évolutions futures du guide peuvent être notifiées aux services par note interne du Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou du Directeur Général des Services.

La délibération n° 22/2025, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 23/2025 : Compte-rendu des décisions communautaires

M. Le Président

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 23/2025

M. Le Président. Je vous remercie et on lève la séance. Merci d'être venus, d'avoir délibéré et d'avoir été constructifs

La séance est levée à 19h00

Menton, le

10 MARS 2025

Le secrétaire de séance

Patrice NOVELLI

Le Président



Yves JUHEL